

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020 – 20h30 salle du Conseil

Compte rendu de la séance

L'an deux mille vingt, le treize février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Changé, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le six février se sont réunis en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Joël GEORGES, Maire.

Présents : Joël GEORGES, Viviane BENYAKHOU, André CHANROUX, Bernard CHIORINO, Arnaud DE SAINT RIQUIER, Monique DORLÉANS, Yvette DUPREY, Anne GALLOUX, Serge GRAFFIN, Laurence HAMET, Michel HUMEAU, Joël LE COQ, Jean-Pierre MULOCHER, Dominique PASTEAU, Robert PAUTONNIER, Alain POTEL, Claudette SIMON

Pouvoirs : Liliane MESNEL donne pouvoir à Robert PAUTONNIER, Gérard PASTEAU à Bernard CHIORINO, Martine RENAUT à Laurence HAMET

Absents excusés : Véronique BOULAY, Bruno GIRARD, Isabelle LIVACHE, Chantal MARTIN, Philippe RIBAUT, Christine SARRAMIAC, Dany THOMAS, Véronique TRAHARD

Secrétaire de séance : Madame Viviane BENYAKHOU a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Les projets de délibérations présentés lors de la séance du Conseil municipal du 13 février 2020 sont les suivants :

DEL 20_014 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE

DEL 20_015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

DEL 20_016 – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

DEL 20_017 – DETR - DSIL 2020

DEL 20_018 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

DEL 20_019 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2018

20 014 – RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU CAUE

Rapporteur : Serge GRAFFIN

La commune de Changé adhère depuis plusieurs années au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Sarthe.

Le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public, né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

2

L'adhésion au CAUE de la Sarthe permet :

- De prendre part aux décisions et orientations de la vie de l'association en étant membre de son Assemblée générale ;
- De soutenir le CAUE dans sa mission de service public décrite dans la loi du 3 janvier 1977, permettant de recevoir des conseils désintéressés de tout intérêt marchand ;
- De solliciter l'accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE pour être aidé dans toute démarche de qualité en amont des projets de construction, d'aménagement urbain ou paysager, dans le cadre d'une convention d'objectifs, toujours hors maîtrise d'œuvre ;
- D'emprunter les expositions du CAUE ;
- D'avoir accès au service de recherche d'informations, aux dossiers thématiques et au fonds documentaire du CAUE ;
- De s'associer à la démarche culturelle du CAUE en faveur de la qualité et de la préservation de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages urbains ou naturels et de l'environnement du territoire ;
- De manifester son attachement à la qualité du cadre de vie et à l'aménagement durable du territoire.

La cotisation pour 2020 est de 537,04 € (0,08 € / habitant, soit 0,08 x 6713, données INSEE en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020).

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable au renouvellement de l'adhésion au CAUE.

20 015 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE – REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Le schéma directeur d'assainissement (SDA) de la Ville de Changé a été élaboré par Sogreah en 2000. Le délai de validité d'un SDA étant de 10 ans, il convient pour la Ville de Changé de lancer la révision de son schéma directeur d'assainissement.

3

Le SDA définit un programme pluriannuel et hiérarchisé d'actions visant à améliorer la connaissance, la gestion et le fonctionnement du système d'assainissement collectif des eaux usées qui comprend le réseau et la station de traitement.

Il permet :

- De connaître et comprendre le fonctionnement actuel de leurs systèmes d'assainissement (réseaux et ouvrages particuliers publics et privés) ;
- De déceler et expliquer les anomalies de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif (mode séparatif) et non collectif, et d'en appréhender les impacts sur la fiabilité du réseau, l'hygiène publique et le milieu naturel ;
- D'évaluer les problèmes liés aux eaux pluviales et de ruissellements ;
- D'appréhender par diverses approches les types d'aménagements les mieux adaptés pour pallier à ces dysfonctionnements ;
- De préparer l'avenir en proposant des actions (travaux et études de détail complémentaires), nécessaires au bon fonctionnement des systèmes d'assainissement en situation future ;
- De définir leurs projets de zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

Le coût total de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées est évalué à 80 000 € HT.

Aussi, dans le cadre du onzième programme pluriannuel de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2019-2024), la Ville de Changé sollicite une subvention de la présente étude à hauteur de 50 % HT de ce montant.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Montant à charge Ville de Changé : 40 000 € HT ;
- Subvention Agence de l'Eau Loire Bretagne : 40 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers en ce sens et à s'engager à effectuer les études suivant l'attribution de la dotation correspondante.

20 016 – PRODUIT DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE

Rapporteur : Bernard CHIORINO

L'État transfère aux Départements le soin de répartir une enveloppe financière issue du produit des amendes de police relatives à la circulation routière entre les communes éligibles.

Les dotations accordées sont obligatoirement destinées au financement des opérations énumérées à l'article R. 2334-12 du code général des collectivités territoriales. Ces opérations doivent ainsi être de nature à améliorer la sécurité et la circulation routière (carrefours, parkings hors chaussées, feux de signalisation, trottoirs, dispositifs de ralentissement, mini-déviations, ...).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal les travaux suivants :

- Aménagement d'un parking rue de la Girarderie : 13 813,56 € TTC ;
- Aménagements de sécurité (entrées de bourg – passage surélevé rue Jacques Peletier : 11 585,16 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers en ce sens et à s'engager à effectuer les travaux au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante.

20 017 – DETR - DSIL 2020

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et / ou Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, les projets susceptibles d'être éligibles pour l'année 2020 sont :

- 1 – Extension de l'école maternelle de l'Auneau (phase 2) ;
- 2 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue Jean Jaurès.

Après délibération, le Conseil municipal est invité à adopter les projets précités, à décider de solliciter le concours de l'Etat et d'arrêter les modalités de financement suivantes :

1 – Extension de l'école maternelle de l'Auneau (phase 2)

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	603 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	292 000 € obtenu pour la phase 1 (DETR)

	390 000 € demandés pour la phase 2
FNADT	
Conseil Régional	100 000 €
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	1 385 000 €

2 – Travaux de rénovation de l'éclairage public de l'Avenue Jean Jaurès

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	25 643 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	17 095 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité (à préciser)	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	42 738 €

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2020 ;
- D'attester de l'inscription des projets au budget de l'année en cours ;
- D'attester de l'inscription des dépenses en section d'investissement ;
- D'attester de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

20 018 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Rapporteur : Bernard CHIORINO

Rapport sur les orientations budgétaires 2020 en annexe

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le débat d'orientation budgétaire 2020 pour le budget principal et pour les budgets annexes s'est organisé autour des directions suivantes :

- une analyse financière ;
- le contexte économique ;
- les principales orientations pour le budget primitif 2020.

Le Conseil municipal acte la tenue du débat d'orientation budgétaire.

20 019 - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE L'ANNÉE 2018

Rapporteur : Michel HUMEAU

Conformément à l'article 1 du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire doit présenter au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport est produit par le Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mançellaise (SIDERM). Il doit être tenu à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-14 du Code Général des Collectivités Locales : il est ainsi disponible à l'accueil de la Mairie.

Les éléments essentiels de ce rapport pour l'année 2018 sont communiqués aux membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ce rapport.

INFORMATIONS DIVERSES

- Pour rappel, les élections municipales se dérouleront les 15 et 22 mars. Vous êtes invités à faire part de vos disponibilités au service élection de la mairie.
- La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le jeudi 5 mars 2020.
- La séance est levée à 22h30.